

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL JUNIORS ESSARTS-EN-BOCAGE

Article 1 : Les objectifs de l'Accueil Juniors

L'Accueil Juniors est un service public chargé de :

- Permettre aux jeunes de se retrouver dans un milieu convivial, d'écoute et de détente,
- Les sensibiliser à la vie en collectivité,
- Favoriser l'autonomie et la responsabilité, en plaçant les jeunes en tant qu'acteurs,
- Permettre le droit d'expression et d'échanges.

Tout ceci dans un souci de développement et d'épanouissement personnel.

Article 2 : Accueil

L'Accueil Juniors accueille tous les jeunes de la commune entre 10 et 14 ans (inscription possible dès janvier de l'année des 10 ans, et jusqu'à la fin de l'année civile des 14 ans) ainsi que les jeunes résidant hors commune mais scolarisés dans les écoles ou collèges d'Essarts-en-Bocage.

Un transport en minibus est proposé aux jeunes qui habitent la commune déléguée de Boulogne.

Article 3 : Responsabilité

L'Accueil Juniors est un service communal.

Les jeunes seront sous la responsabilité du personnel encadrant dans les plages horaires d'ouverture et à condition qu'ils soient inscrits (c.f. article 13).

Tout jeune susceptible de quitter une activité (départ anticipé ou arrivée retardée à l'Accueil Juniors) devra fournir une autorisation ou un justificatif parental qui sera présenté à l'animatrice sur place. (Exemples : un courrier en début d'année pour les activités sportives extrascolaires régulières, un petit mot pour un rendez-vous ponctuel...) Ces documents devront impérativement être manuscrits, datés et signés par les parents.

L'Accueil Juniors dégage toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol d'objets personnels.

Article 4 : Les activités

L'Accueil Juniors propose des activités culturelles, sportives, créatives... à l'année pendant les heures d'ouverture, ou de façon ponctuelle, encadrées par un adulte (intervenant extérieur qualifié...)

Ces activités seront diversifiées en fonction des attentes et des propositions des jeunes.

Ces activités pourront se dérouler à l'intérieur du local de l'Accueil Juniors, du complexe sportif ou à l'extérieur (sorties...) de façon régulière ou ponctuelle.

Article 5 : Horaires d'ouverture et de fermeture

En période scolaire : les mercredis après-midi de 14 heures à 17 heures.

Pendant les vacances scolaires : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis après-midi de 14 heures à 17 heures.

Les horaires seront modifiés lors des activités exceptionnelles telles que les soirées à thème ou les sorties.

L'Accueil Juniors sera fermé une semaine pendant les vacances de Printemps, trois semaines en Août, une semaine pendant les vacances de la Toussaint, et deux semaines pendant les vacances de Noël.

Article 6 : Tabac / Alcool / Drogue sont interdits dans le cadre des activités

Il est rappelé que :

- La loi du 31 décembre 1970 interdit la possession, l'usage et l'incitation à l'usage ou le trafic de toutes drogues.
- La loi du 1er février 2007 précise qu'il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail, dans les établissements de santé, dans l'ensemble des transports en commun, et dans toute l'enceinte (y compris les endroits ouverts tels les cours d'écoles) des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.
- La loi du 25 février 1977 précise qu'aucune boisson alcoolique ne peut être servie aux mineurs. En outre, la consommation de boissons alcoolisées, type soda plus alcool est strictement interdite.

Article 7 : En cas d'accident :

Le responsable :

- Fait appel aux services d'urgence (pompiers, SAMU...), et prévient le médecin traitant,
- Prévient les parents ou éventuellement une autre personne désignée au préalable par eux (sur la fiche d'inscription)

Article 8 : Sécurité

Le personnel encadrant veillera à la sécurité physique, morale et affective (se sentir en sécurité dans le groupe) des jeunes pendant les activités et les heures d'ouverture.

Article 9 : Matériel

Le jeune devra respecter le matériel mis à sa disposition qui ne sera utilisé que dans le cadre des activités. En cas de perte ou de détérioration grave du matériel, le jeune, ou ses parents, devront assurer son remplacement ou réparation.

Article 10 : Règlement intérieur

Un exemplaire de ce règlement sera donné à la 1^{ère} inscription de l'année à chaque jeune et à ses parents, qui en prendront connaissance et signeront l'accusé de réception (sur la fiche d'inscription). La signature constitue l'engagement à respecter le règlement, sous peine d'exclusion du jeune.

Article 11 : Assurance

La Commune a souscrit une assurance responsabilité civile. Celle-ci fonctionne dans le cadre des activités de l'Accueil Juniors ce qui n'exclut pas que le jeune doit être couvert par une assurance extrascolaire.

Article 12 : Inscription

Le jeune, pour s'inscrire à l'Accueil Juniors, doit remettre au responsable :

- La fiche d'inscription et la fiche sanitaire complétées chaque année,
- La fiche « Droit à l'image »
- Une attestation d'assurance extrascolaire,
- La copie du carnet de vaccinations
- Le numéro d'allocataire et le quotient familial pour les bénéficiaires CAF et MSA.

Pour s'inscrire aux activités organisées par l'Accueil Juniors, il faudra respecter une date limite d'inscription. Le programme de la période et la date limite d'inscription seront envoyés par mail aux parents des jeunes déjà inscrits à l'accueil juniors.

L'inscription se fera pour une période de 2 mois environ (par mail ou par téléphone). Un mail viendra ensuite confirmer les inscriptions validées par la responsable.

Les activités au local sont ouvertes 36 jeunes le mercredi et 24 jeunes pendant les vacances scolaires.

Article 13 : Règlement financier des activités

Les familles devront prévenir des absences **48 heures avant l'activité** (par mail ou par téléphone), sans quoi l'activité sera facturée, et le jeune sera en plus désinscrit d'une activité (sauf exception : maladie où il faudra fournir **un justificatif médical** ou autre motif grave).

En fin de période, il sera demandé un paiement pour l'ensemble des activités réalisées.

Les activités pourront être réglées par virement, par chèque, en espèce et / ou avec des chèques vacances (pas de rendu de monnaie sur les chèques vacances).

Article 14 : Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement ou des règles de vie affichées dans le local, l'animatrice donnera un premier avertissement au jeune, et préviendra les parents.

En cas de récidive :

- L'animatrice préviendra la responsable du pôle Education Jeunesse ainsi que l'adjointe chargée de la commission dans un premier temps ;
- Dans un deuxième temps, les parents et les jeunes seront convoqués à la mairie d'Essarts-en-Bocage pour discuter du problème : le jeune sera alors désinscrit d'une ou plusieurs activités.

En cas de nouvelle récidive, le jeune sera désinscrit définitivement de l'Accueil Juniors.

Dossier :

Assurance :

**ACCUEIL JUNIORS
10 - 14 ANS
FICHE D'INSCRIPTION**

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Père Mère Tuteur Tutrice Responsable légal

(Rayer les mentions inutiles)

Adresse :

Téléphone domicile :

Adresse mail :

Portable Mère : Portable Père :

Demande l'inscription à l'Accueil Juniors de :

Nom : Prénom :

Date de Naissance :

Ecole fréquentée et commune de scolarité :

N° Allocataire :

Bénéficiaire de l'AEEH

CAF / MSA

(Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)

Quotient familial :

Oui Non

Coordonnées travail « Mère » :

Nom de l'entreprise : Téléphone :

Adresse :

Coordonnées travail « Père » :

Nom de l'entreprise : Téléphone :

Adresse :

PERSONNE (autre que les parents) A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom : Prénom :

Téléphone :

Merci de joindre une photocopie des vaccins et une attestation d'assurance scolaire.

AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné(e) :

Nom : **Prénom :**

Autorise mon enfant à quitter l'Accueil Juniors seul à la fin de l'activité :

Nom de l'enfant : **Prénom de l'enfant :**

Date	Signature

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Responsable Légal	Le Jeune
Je soussigné(e) : Nom : Prénom :	Je soussigné(e) : Nom : Prénom :
Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter en tout point.	
Signature du responsable légal : <i>(précédée de la mention « Lu et approuvé »)</i>	Signature du jeune : <i>(précédée de la mention « Lu et approuvé »)</i>

AUTORISATION DE TRANSPORT

Je soussigné(e) :

Nom : **Prénom :**

Autorise mon enfant à réaliser des trajets à pied ou en mini bus dans le cadre des activités proposées.

Nom de l'enfant : **Prénom de l'enfant :**

Date	Signature

Les informations saisies sont exploitées dans le cadre du traitement de votre demande d'inscription. Vos informations sont uniquement destinées à la mairie et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Vous pouvez à tout moment utiliser votre droit à l'oubli en contactant la mairie par téléphone, par e-mail ou en vous y rendant.

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM PRÉNOM

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

.....
.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné,responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date : Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

.....
.....
.....

OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....

**AUTORISATION D'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES,
D'IMAGES POUR LES MINEURS**

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES / ACCUEIL JUNIORS

« L'autorisation du droit à l'image » est un document obligatoire en vue de diffusions de photographies et/ou vidéos de votre enfant. Pour cela, vous trouverez ci-dessous un formulaire à remplir et à nous remettre pour valider votre autorisation. Vous vous réservez le droit de retirer votre autorisation à tout moment, auquel cas, vous en informerez par écrit la Mairie d'Essarts-en-Bocage, qui s'engage alors à ne plus diffuser les photographies et/ou vidéos représentant votre enfant. Les photographies et/ou vidéos restent la propriété de la Mairie d'Essarts-en-Bocage et seront archivées et/ou détruites.

Je soussigné(e).....

Adresse.....

Représentant légal de l'enfant..... Né(e) le.....

Autorise la commune d'Essarts-en-Bocage à reproduire ou présenter la ou les photographies et/ou vidéos prises dans le cadre d'activités et/ou de sorties et représentant mon enfant désigné ci-dessus :

- Pour la publication sur le site internet, les comptes Facebook, Twitter et Instagram de la commune ;
- Pour la publication dans une revue, un journal ou un ouvrage ;
- Pour la publication sur une affiche, une plaquette ou tout autre support de publicité au nom du CMJ/Accueil Juniors ;
- Pour présentation en public lors d'une exposition.

N'autorise pas la commune d'Essarts-en-Bocage à reproduire ou présenter la ou les photographies et/ou vidéos prises dans le cadre d'activités et/ou de sorties et représentant mon enfant désigné ci-dessus.

Fait à Le.....

Signature du représentant légal
(Précédée de la mention « **Bon pour accord** »)

SIÈGE SOCIAL
Mairie déléguée - Les Essarts

51 rue Georges Clemenceau - LES ESSARTS
85140 ESSARTS-EN-BOCAGE
Tél. 02 51 62 83 26
mairie-essarts@essartsenbocage.fr

Mairie déléguée - Boulogne

4 rue Jacques Cauneau - BOULOGNE
85140 ESSARTS-EN-BOCAGE
Tél. 02 51 40 54 65
mairie-boulogne@essartsenbocage.fr

www.essartsenbocage.fr



@essartsenbocage